

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 006-468/11/CC

■ Grand Projet de Ville de Marseille - Septèmes - Quartier Saint Barthélémy - Picon - Busserine, Marseille 14ème arrondissement - Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) DHCS 11/6302/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

La Communauté urbaine compte quinze ZUS :

- douze ZUS réparties sur le territoire de Marseille qui regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise et près de 100 000 logements,
- trois ZUS à la Ciotat.

A ce jour, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les conventions pluriannuelles pour la rénovation urbaine suivantes :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007,
- La Savine (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008,
- Saint Mauront (Marseille 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009,
- Abeille-Maurelle-Matagots (La Ciotat) par délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009,
- ZUS Centre Nord (Marseille 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 5 février 2010,
- Notre Dame Limite – Solidarité (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 5 février 2010,
- Vallon de Malpassé (Marseille 13^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010,
- ZUS Soude Hauts de Mazargues (Marseille 9^{ème}) 1^{ère} tranche par délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010.

Aujourd'hui, un nouveau projet pour lequel la Ville de Marseille a reçu un avis favorable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est présenté à l'approbation du Conseil de Communauté, celui du quartier Saint Barthélémy – Picon – Busserine situé à Marseille dans le quatorzième arrondissement.

Ce projet est situé dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint Barthélémy – le Canet – la Delorme – la Paternelle ; il concerne des grands ensembles de logements construits dans les années 1960-1970 dans la zone d'urbanisation prioritaire n°1 (ZUP n°1) qui comprend également dans le voisinage les ensembles

Flamants-Iris et Malpassé qui font l'objet, chacun pour leur part, de projets de rénovation urbaine déjà conventionnés.

Les habitants de ce quartier sont jeunes (32% ont moins de 20 ans) et 16% des familles comptent plus de 5 personnes ; mais seuls 23% des actifs ont un emploi fixe et 85% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% du plafond de ressources donnant accès au logement social.

Sur les 35 hectares du projet de rénovation urbaine Saint Barthélémy – Picon – Busserine, on trouve près de 2 000 logements dont : 975 logements propriété de Logirem, 425 logements propriété de l'office public Habitat Marseille Provence et 550 logements en copropriété dont le Mail qui a fait l'objet d'un plan de sauvegarde aujourd'hui achevé. Le territoire est coupé en deux par la ligne de chemin de fer Marseille-Aix qui délimite à l'ouest, Picon, et à l'est, Busserine et Saint Barthélémy, le sud du quartier est fortement borné par l'avenue Salvador Allende, tronçon futur de la L2 Nord.

Ce secteur est marqué par d'importants dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques dus en partie aux infrastructures citées plus haut qui génèrent un certain enclavement du quartier par rapport à son voisinage.

L'état de dégradation avancé du bâti et des espaces collectifs et publics renforce le sentiment de délaissement.

Ce secteur bénéficie aussi d'atouts certains comme la proximité :

- des axes de déplacements comme l'avenue Salvador Allende et la ligne de transport express régional Marseille-Aix sur laquelle une halte ferroviaire fonctionne depuis décembre 2008,
- du marché d'intérêt national des Arnavaux,
- du campus universitaire de Saint Jérôme,
- du centre commercial du Merlan qui constitue avec les services publics qu'il abrite, le pôle urbain principal du quartier,
- de l'urbanisation en cours des Hauts de Sainte Marthe,
- des différents projets de rénovation urbaine en cours.

Le territoire est en plus touché par la mutation que va entraîner la réalisation de la L2 Nord. La couverture de cette voie sur la portion qui traverse le projet de rénovation urbaine permettra de nouvelles liaisons urbaines (ligne de transports communs en site propre), et créera des opportunités d'aménagement et de valorisation foncière.

Les grands axes du projet de rénovation urbaine visent :

- la réhabilitation du bâti concerné,
- la diversification de l'habitat et des formes urbaines,
- le désenclavement du quartier,
- l'intégration dans le domaine public communautaire des voies principales et des espaces publics.

Le programme retenu inclut :

- la réhabilitation de 914 logements,
- la démolition/reconstruction de 205 logements sociaux,
- la construction d'immeubles,
- le réaménagement et la clarification des limites des espaces extérieurs privés et publics,
- la création de lieux de centralité valorisant les équipements et les locaux associatifs,
- l'accompagnement social des interventions,
- l'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

Certaines opérations ont déjà été engagées dans le cadre d'un protocole de préfiguration :

- la réhabilitation des 409 logements de « Picon – Busserine » par Logirem,
- l'aménagement du centre social Agora par le Ville de Marseille,
- les études complémentaires pour la définition du programme de rénovation urbaine et sa mise en cohérence avec la future couverture de la L2.

Le coût global du projet s'élève à 112 415 017 euros HT et 123 144 379 euros TTC. La base subventionnable est 117 645 613 euros financée de la manière suivante :

ANRU :	44 919 467 euros (38%)
Bailleurs sociaux :	46 320 499 euros (39%)
Région :	8 225 368 euros (7%)
Département :	4 041 560 euros (3%)
MPM :	3 788 129 euros (3%)
Ville de Marseille :	9 740 834 euros (8%)

La totalité des opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire est estimée à 22 143 536 euros HT et à 26 483 669 € TTC. Le reste à charge pour la Communauté urbaine s'élève à 3 788 129 euros.

Les opérations comprises dans cette estimation sont :

- voiries et réseaux – Picon pour 5 228 884 euros TTC,
- voiries et réseaux – gare – équipements bassins pour 4 728 130 euros TTC,
- voiries et réseaux – Saint Barthélémy – Busserine pour 16 526 655 euros TTC.

La conduite de projet se fera au sein du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes auquel participe la Communauté urbaine.

Le GIP pour le GPV est appelé à percevoir les aide allouées à ce projet par les partenaires afin de les redistribuer aux différents bénéficiaires, conformément à sa vocation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001 – 279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 27 juin 2011 approuvant la convention de renouvellement urbain de Saint Barthélémy-Picon-Busserine (Marseille 14^{ème}) ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

L'intérêt de la rénovation urbaine du quartier Saint Barthélémy – Picon – Busserine, Marseille 14^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le projet de rénovation urbaine du quartier Saint Barthélémy – Picon – Busserine, Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluri-annuelle ci-annexée du programme de rénovation urbaine du quartier Saint Barthélémy – Picon – Busserine, Marseille 14^{ème} arrondissement, à passer avec l'ANRU, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille, le GIP pour le Grand Projet de Ville, Habitat Marseille Provence, LOGIREM, la Caisse des dépôts et consignations et l'Association Foncière Logement.

Article 3 :

Les dépenses à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI